

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

349ème séance

Samedi 18 juin 1960, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. M. MAQUET	Vice-Président
A. BECQUET	
A. DUBOIS	
E. STOFFELS	
Ch. VANDER ELST	Membres
H. DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G. NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif
--------------	-----------------------------------

EXCUSES

MM. V. VAN STRAELEN	Président
P. STANER	Délégué du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
W. ROBYNS	
E. VAN CAMPENHOUT	Membres

En l'absence de M. M. MAQUET, Vice-Président, appelé en dernière minute par le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, la séance est ouverte sous la présidence de M. A. DUBOIS, doyen d'âge.

M. J.-P. HARROY, Résident Général du Ruanda-Urundi, auquel le Président souhaite la bienvenue, est reçu en séance en sa qualité de membre de la Commission administrative.

POSITION DE L'INSTITUT AU RUANDA-URUNDI.

M. J.-P.HARROY expose les aspects que présente la position de l'Institut au Ruanda-Urundi et les formules possibles, dans un proche avenir, en raison de la séparation des pouvoirs entre le Congo et le Ruanda-Urundi.

M. HARROY rappelle qu'une partie des secteurs sud du Parc National Albert se trouve en territoire ruandais et que, par conséquent, il conviendrait que l'Institut prenne des dispositions pour que la région en cause ne relève administrativement plus du Parc National Albert.

M. le Résident Général ayant accordé l'autorisation du passage de M. B.ZIEGLER de ZIEGLECK, agent territorial au service du Ruanda-Urundi, dans le cadre du personnel de l'Institut, la situation résultant de ce passage est discutée.

M. HARROY, appelé fréquemment à Léopoldville, s'offre à servir d'intermédiaire auprès du futur gouvernement congolais, au nom de l'Institut, si la nécessité s'en présentait.

Le Président remercie M. HARROY pour son offre et l'exposé qu'il vient de faire.

M. HARROY quitte la séance et l'Ordre du Jour est abordé

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 348ème séance, tenue le 11 juin 1960, est approuvé.

DECISION N° 4.441.- DELEGATION DE POUVOIRS.

En raison des circonstances, les pouvoirs les plus larges sont accordés à M. le Conservateur en Chef M.MICHA, tant en matière d'administration, qu'au point de vue de la représentation de l'Institut et des dispositions qui seraient imposées par la situation nouvelle créée par l'indépendance du Congo.

DECISION N° 4.442.- DISPOSITION DES FONDS.

En vue d'amorcer le transfert des services administratifs métropolitains en Afrique, M. le Conservateur en Chef disposera d'une des signatures requises pour la disposition des fonds déposés aux sièges de la Banque Centrale du Congo et du Ruanda-Urundi, à Léopoldville et à Usumbura.

Suivant l'article 254 de la Loi fondamentale sur la structure du Congo, du 19 mai 1960, la comptabilité de l'Institut, pour l'année 1960, étant encore soumise à l'autorité de la Cour des Comptes, les documents financiers continueront à être signés d'autre part par le comptable métropolitain.

DECISION N° 4.443.- MESURE D'ORGANISATION GENERALE.

A partir du 30 juin 1960, la partie ruandaise du Secteur du Mikeno, au Parc National Albert, dépendra administrativement de la station de Gabiro.

Le Conservateur en Chef est chargé de prendre les dispositions appropriées pour assurer la surveillance de cette région d'une façon distincte.

Les dépenses de surveillance et d'inspection ressortiront au budget du Parc National de la Kagera en attendant que d'autres dispositions soient prises.

DECISION N° 4.444.- PERSONNEL D'AFRIQUE. ENGAGEMENT.

Suite aux dispositions de la Décision n° 4.298 (337ème séance - 19 septembre 1959), M. G. DE LEYN Ingénieur agronome principal au Ruanda-Urundi, a été autorisé, par Arrêté ministériel du 27 mai 1960, à cesser ses services à l'Administration d'Afrique pour les continuer à l'Institut.

Les conditions d'engagement de M. DE LEYN sont fixées à DEUX CENT NONANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS de traitement annuel de base.

L'intéressé est désigné pour reprendre l'administration du Parc National de la Kagera à la date du départ en congé de M. le Conservateur J. HAEZAERT; il quittera la Belgique le 26 juillet 1960.

DECISION N° 4.445.- PERSONNEL D'AFRIQUE. ENGAGEMENT.

Examinant l'éventualité de l'engagement de M. B. ZIEGLER de ZIEGLECK, agent territorial au Ruanda-Urundi, autorisé à cesser ses services à l'Administration pour les continuer à l'Institut, il est estimé que dans les circonstances actuelles, les conditions de traitement qui pourraient lui être faites ne pourraient dépasser celles dont il bénéficie à l'Administration.

L'engagement de l'intéressé sur cette base est conditionné à son accord.

DECISION N° 4.446.- PERSONNEL D'AFRIQUE. TRAITEMENT DE M. LE CONSERVATEUR-ADJOINT A. BOURY.

Consécutivement au rapport de M. le Conservateur en Chef, le traitement annuel de base de M. le Conservateur-adjoint A. BOURY est porté à DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS, avec effet rétroactif à la date du 1er février 1960.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité pour le mois d'avril 1960 sont examinés.

Les trop fréquents déplacements extérieurs de M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba sont à nouveau relevés.

DECISION N° 4.447.- SITUATION DE L'INSTITUT.

En vertu des dispositions de l'Article 2 de la Loi fondamentale sur la structure du Congo, du 19 mai 1960, l'administration de l'Institut sera poursuivie comme par le passé.

La représentation de l'Institut auprès du nouveau gouvernement congolais, pourra être occasionnellement assurée par M. J.-P. HARROY, Membre de la Commission administrative et d'une façon permanente par une personnalité à désigner qui pourrait en être chargée par délégation.

M. M. MAQUET, Vice-Président, entre en séance et prend la présidence des débats.

Le Président rend compte de la réunion convoquée par M. le Ministre Chargé des Affaires Economiques et Financières du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à laquelle il vient d'assister.

M. le Ministre R. SCHEYVEN a mis en garde les institutions parastatales contre les préavis de fin de services qui seraient donnés intempestivement au personnel métropolitain de ces institutions. Il déplore que certaines d'entre-elles aient déjà donné des préavis qui ne sont pas justifiés.

Conformément d'ailleurs à la décision prise par le Président, lors de la séance du 11 juin 1960, aucun préavis ne sera donné au personnel métropolitain de l'Institut.

DECISION N° 4.448.- GERANCE DU FONDS DE PREVOYANCE.

Les termes de la convention entre l'Institut et l'A.S.B.L. "Sécurité et Prévoyance", confiant à cette dernière la gestion du Fonds de Prévoyance, sont approuvés. Cette convention sera signée par les parties intéressées. Un crédit de SOIXANTE MILLE FRANCS est voté en faveur de cette A.S.B.L. pour lui assurer certaines possibilités de gestion.

Les réserves constituées par l'Institut pour lui-même, en vue d'alléger la charge des pensions budgétaires, sont versées au Fonds de régularisation.

DECISION N° 4.449.- RESERVE POUR PAIEMENT DE DEDIT AU PERSONNEL METROPOLITAIN DE L'INSTITUT.

La constitution d'une réserve destinée à faire face aux indemnités de dédit revenant aux membres du personnel métropolitain dans l'éventualité où ils se trouveraient dans l'impossibilité de poursuivre leur carrière pour des raisons indépendantes de leur volonté, ainsi que la signature d'une convention chargeant l'A.S.B.L. "Sécurité et Prévoyance" de gérer cette réserve, sont reportées à une date ultérieure.

DECISION N° 4.450.- OUVERTURE DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA A LA CIRCULATION DES VISITEURS.

En vertu du § 3 de l'article 9 du Décret du 26 novembre 1934, à la date du 30 juin 1960, deux circuits touristiques sont ouverts à la circulation des visiteurs au Parc National de l'Upemba.

Ces circuits sont déterminés comme suit :

- 1° en Secteur Nord : au départ de la station de Lusunga, le circuit dit de la Munte;
- 2° en Secteur Sud : au départ de la station de Kayo, le circuit dit de la Lupandwe.

Ces circuits seront ouverts à la circulation des visiteurs du 1er mai au 31 janvier.

Une taxe unique de CENT FRANCS par véhicule est fixée pour la visite du Parc National de l'Upemba, séparément pour chacun de ces circuits.

DECISION N° 4.451.- AUTORISATION DE RECOLTE.

M. le Dr. D.H.KISTNER, du Chico State College (Illinois), collaborateur de l'Institut, est autorisé à procéder à des récoltes de Coléoptères et de Lépidoptères au Parc National Albert.

La gratuité de visite est accordée à M. KISTNER accompagné de Mme KISTNER et de son beau-frère.

La séance est levée à 13 heures 15.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,

LE VICE-PRESIDENT,


H.DE SAEGER.


M.MAQUET.